

Louis dépensa, disent les historiens, au moins 6 millions de francs de notre monnaie, à construire et décorer ce monument.

Un incendie, qu'on attribua à la négligence des plombiers, consuma, en 1630, le clocher et la toiture de ce bel édifice ; mais, par le hasard le plus heureux, la verrière n'éprouva aucun dommage ; et telle qu'elle est aujourd'hui, elle est la plus complète et la plus belle qui soit à Paris.

La Sainte-Chapelle est aussi longue qu'elle est haute, elle a 36 mètres (110 pieds) sous ces deux dimensions, et 9 mètres (22 pieds) de largeur.

On comprend très-bien que les cinq siècles, l'incendie de 1630, et la terrible révolution de 1789 qui sont passés sur ce joli monument, ont dû y laisser leurs traces. En effet, la Sainte-Chapelle est en beaucoup d'endroits considérablement dégradée ; mais, heureusement pour elle et pour les artistes, l'instant de la restauration complète est arrivé ; déjà, depuis le commencement de mars, les ouvriers sont à l'œuvre.

—D'après les journaux catholiques des Indes, Mgr. Borghi a considérablement amélioré l'état où se trouvaient la chapelle d'Agra et ses dépendances. Agra a vu aussi plusieurs protestans embrasser le catholicisme, et la dernière visite que le prélat avait faite à Gwallar avait été, pour deux de nos frères égarés, l'occasion d'une abjuration publique de leur erreur.

LA DÉCISION SUIVANTE DOIT INTÉRESSER LE CLERGÉ :—

On se rappelle la décision adressée, en 1831, par le tribunal de la sacrée Pénitencerie, au cardinal de Rohan, archevêque de Besançon. Cette décision porte : 1^o. qu'un professeur de théologie peut suivre et professer toutes les opinions que saint Alphonse de Liguori professe, dans ses écrits théologiques; 2^o qu'on ne doit point inquiéter, *non inquietandus*, le confesseur qui met en pratique les opinions du même docteur, sans examiner les raisons *intrinsèques* qu'on peut alléguer en leur faveur : jugeant que ces opinions sont pures, par cela même que le décret de *revisione operum*, de l'an 1803, déclare que les écrits de saint Alphonse ne renferment rien qui soit digne de censure : *Nihil censurâ dignum*.

Cette décision se trouve confirmée par un acte authentique du Saint-Siège, c'est-à-dire, par la bulle de N. S. P. le pape Grégoire XVI pour la canonisation de saint Alphonse-Marie de Liguori. (An. 1839. vii. Kal. Jun.)